

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 796/SLAG portant publication de la liste des électeurs pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974.

n° 796/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 septembre 1974

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1974

Date du numéro
10 septembre 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959

Vu le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de République les articles 1er, 5 et 6 et dès titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complété par l'ordonnance no 59-260 susvisée

Vu le décret n° 74-692 du 6 août 1974 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, promulgué par arrêté no 729/SLAG du 12 août 1974: Vu l'arrêté n° 759/SLAG du 20 août 1974, modifié par l'arrêté no 788/SLAG du 27 août 1974 — relatif à l'élection sénatoriale du 22 septembre 1974

Vu le code électoral ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est publiée dans le Territoire français des Afars et des Issas, la liste ci-jointe des électeurs convoqués le dimanche 22 septembre 1974 pour l'élection d'un sénateur.

Art. 2

Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.